

**29 octobre 1998**

## **Code wallon de l'Habitation durable (logement et habitat)**

Le Code wallon du logement a été institué par le décret du 29 octobre 1998.

Ce Code a été modifié par:

- le décret du 18 mai 2000;
- le décret du 14 décembre 2000;
- l'AGW du 13 décembre 2001;
- le décret du 20 décembre 2001;
- le décret du 15 mai 2003;
- le décret-programme du 18 décembre 2003;
- le décret-programme du 3 février 2005;
- le décret du 20 juillet 2005;
- le décret du 30 mars 2006;
- le décret du 1<sup>er</sup> juin 2006;
- le décret du 23 novembre 2006;
- le décret du 3 juillet 2008;
- le décret du 15 janvier 2009;
- le décret du 19 mars 2009;
- le décret du 30 avril 2009 (1<sup>er</sup> document);
- le décret du 30 avril 2009(2<sup>e</sup> document);
- le décret du 30 avril 2009 (3<sup>e</sup> document);
- le décret du 22 juillet 2010;
- le décret du 27 octobre 2011;
- le décret du 9 février 2012;
- le décret du 18 juillet 2012;
- le décret du 19 décembre 2012;
- le décret du 16 mai 2013;
- le décret du 11 décembre 2013;
- le décret du 20 février 2014;
- le décret du 11 décembre 2014;
- le décret-programme du 3 décembre 2015;
- le décret du 17 décembre 2015 (1<sup>er</sup> document);
- le décret du 17 décembre 2015 (2<sup>nd</sup> document);
- le décret du 21 décembre 2016;
- le décret du 16 février 2017;
- le décret du 1<sup>er</sup> juin 2017.
- le décret du 2 mai 2019

À partir de l'année 2009, les montants visés à l'article [1<sup>er</sup>, 29°](#) , [30°](#) et [31°](#) sont adaptés conformément à l'AGW du 13 novembre 2008, articles 2 et 3.

**Pour des raisons techniques, la version coordonnée n'est disponible qu'en pdf : [CWHD.pdf](#)**

Comme ce texte n'est disponible qu'en pdf, l'onglet "Structure" n'est pas disponible. Afin de rechercher plus facilement un article précis dans le pdf, il est possible d'utiliser la fonction "Ctrl + F" dans celui-ci.

Namur, le 29 octobre 1998.